



Chap 4 : L'organisation judiciaire

cf: Annexe 1

intro : Il y a deux ordres, l'ordre administratif et l'ordre judiciaire

L'ordre judiciaire est scindé en deux:

- Juridiction physique
- Juridiction pénale

I) L'ordre administratif

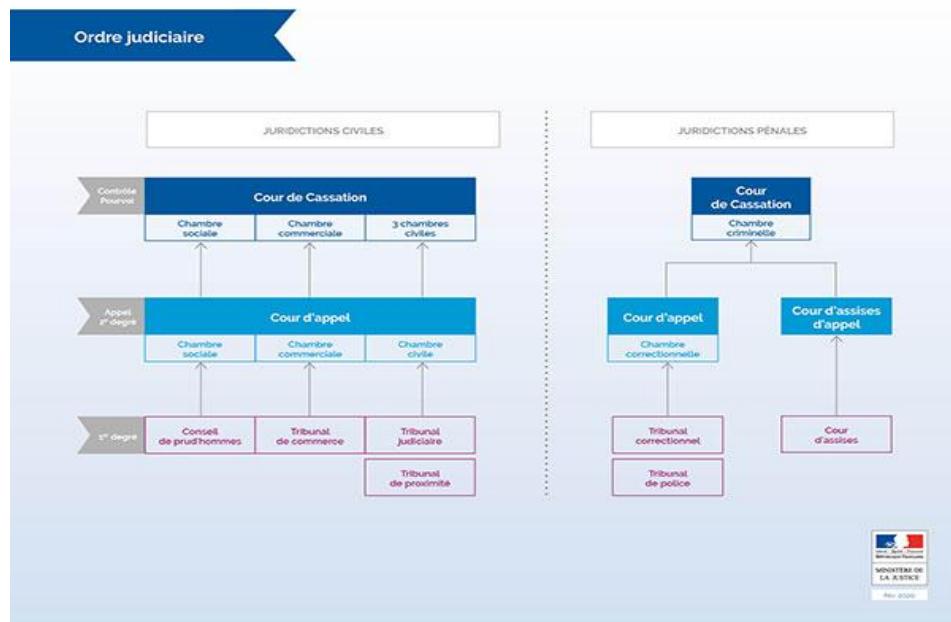
Il gère les conflits avec l'administration publics par exemple :

- Les délivrances de permis de construire
- les erreurs concernant les impôts locaux

En première instance les demandeurs attaqueront la cour administrative si nécessaire, ils font appel devant la cour d'appel administrative, et si ça ne suffit pas, ils se pourvoient auprès du conseil d'Etat.

Attention le tribunal d'instance et de grande instance

A) Les intervenants



La justice est rendue par des magistrats, ce sont des fonctionnaires, il y a d'une part le magistrat debout qui représente la société et il présente un réquisitoire (une présentation à charge de l'accusé). Il y a aussi les magistrats assis, qui prennent aussi les décisions. Il y a le ou les avocat(s) de défendre, qui présente une plaidoirie pour défendre le client. Il y a un greffier qui prend des notes sur tout ce qui se passe pendant la séance. Les témoins à charge sont appelés par l'accusation, et à décharge appelé par la défense. Il y a les experts nommés auprès des tribunaux, expert balistique (quand il y a intervention d'une arme), expert médecin, mais aussi des experts informatiques.